



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2021 à 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 7 décembre 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (26) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMY, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (3) :

Daniel MASSON (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Eric GAVARET (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Caroline BARBICHE)

Secrétaire de séance :

Caroline BARBICHE

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Bénédicte VERRA (administration générale)

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

- POINT N°1 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE HUIT LOGEMENTS COLLECTIFS - 385 AVENUE DES ALPES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 629 273 EUROS
- POINT N°2 CLÔTURE BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2021
- POINT N°3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT AU BUDGET DES THERMES
- POINT N°4 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2021
- POINT N°5 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021
- POINT N°6 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021
- POINT N°7 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021
- POINT N°8 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021
- POINT N°9 RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE - OFFRE DE REFINANCEMENT DES CONTRATS DE PRÊT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL N°MON271350EUR001 ET N°MON280756EUR001 VERS UN TAUX FIXE
- POINT N°10 AMORTISSEMENTS - FIXATION DES DURÉES - M57

TRAVAUX

- POINT N°11 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2022 PAR L'ONF - PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°12 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX
- POINT N°13 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
- POINT N°14 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

La séance est ouverte à 20 h 00

Caroline BARBICHE a été désignée secrétaire de séance

FINANCES

- POINT N°1 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE HUIT LOGEMENTS COLLECTIFS - 385 AVENUE DES ALPES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 629 273 EUROS**
-

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ICF Sud-Est Méditerranée SA D'HLM sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêt, d'un montant total de 629 273€, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquiescer dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) huit logements situés 385 Avenue des Alpes à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 8 décembre 2021 ;
- VU la demande de ICF Sud-Est Méditerranée SA D'HLM ;
- VU le contrat de Prêt n° 127816 en annexe signé entre ICF Sud-Est Méditerranée SA D'HLM et la Caisse des dépôts et consignations ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

➤ **Article 1 :** La commune accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 629 273 €, souscrit par l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°127816 constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 629 273,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Article 2 :** Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

POINT N°2 CLÔTURE BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe eau minérale a été ouvert par délibération en date du 9 juin 2016 afin de répondre au contrat passé pour l'exploitation de l'eau minérale de Divonne.

Ce budget est tenu sous la nomenclature M4, il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Compte tenu du peu d'écritures comptables exécutées ainsi que l'absence de recettes, il est proposé de clôturer ce budget annexe.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune sera réalisé sur l'exercice 2022 après le vote du compte administratif et du compte de gestion dressé par le comptable public.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 8 décembre 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la clôture du budget annexe eau minérale au 31 décembre 2021.
- **DE DIRE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

POINT N°3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT AU BUDGET DES THERMES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des difficultés rencontrées dans le cadre l'exploitation des Thermes.

La saison thermale a dû être interrompue prématurément, en raison d'installations techniques qui se sont avérées totalement défectueuses (les installations techniques liées à l'eau et vmc).

Cette situation ne résulte pas d'un simple renouvellement de matériel mais d'un manque d'entretien évident des installations par l'ancien délégataire. Ce constat fait depuis plusieurs années conduit la Ville à rompre le bail emphytéotique qui le liait avec la société pour l'exploitation de ce site.

Il rappelle également que depuis le 1^{er} octobre 2020, un effort important de remise à niveau a été consacré aux installations tant en fonctionnement (réparation, gros entretien) qu'en investissement, soit plus de 300 000€.

Un audit a été réalisé en urgence suite aux différentes pannes et problèmes rencontrés. Les premiers investissements à réaliser pour permettre une réouverture du centre pour la partie cure et aquatique s'élèvent à ce jour à 125 000€ HT .

Il s'agit de travaux de rénovation totale de la vmc ainsi que la reprise totale de l'ensemble des installations techniques liées au fonctionnement de l'eau dans les différents bassins du centre thermal.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement en section d'investissement sur le budget des thermes de 125 000€ HT destinés à financer ses investissements d'urgence.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget annexe de l'établissement thermal tenu sous la nomenclature M 4 ;
- VU l'avis de la commission finances du 8 décembre 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales permet la prise en charge des dépenses sur le budget principal ;

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 125 000€ HT destinée à financer les investissements d'urgence en section d'investissement sur le budget annexe des Thermes.

POINT N°4 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le Budget Principal de la Commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 022	Dépenses imprévues	-10 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	10 000.00 €
Total		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 020	Dépenses imprévues	-225 000.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	200 000.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	125 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-100 000.00 €
Total		0.00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 8 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Principal de la commune ;

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX

et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2021.

POINT N°5 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe du Centre Culturel et d'Animation, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 022 Dépenses imprévues	-30 300.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	30 300.00 €
Total	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	14 500.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	15 800.00 €
Total	30 300.00 €

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	30 300.00 €
Total	30 300.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 8 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation pour l'exercice 2021.

POINT N°6 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	6 795.00 €
Total	6 795.00 €

Recettes

Chapitre 70 Produits services	950.00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	1 152.00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	4 663.00 €
Total	6 765.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-20 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €
Total		0.00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 8 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome pour l'exercice 2021.

POINT N°7 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe des Bois et forêts, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 874.00 €
Total		1 874.00 €

2) Recettes

Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 874.00 €
Total		1 874.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2021.
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Bois et Forêts.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2021.

POINT N°8 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget « Établissement Thermal », les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	125 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	610 000.00 €
Total		735 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	125 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	610 000.00 €
Total		735 000.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 8 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget « Établissement Thermal ».

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget « Établissement Thermal » pour l'exercice 2021.

POINT N°9 RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE - OFFRE DE REFINANCEMENT DES CONTRATS DE PRÊT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL N°MON271350EUR001 ET N°MON280756EUR001 VERS UN TAUX FIXE

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêts ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 3 825 017,60€.

Compte tenu des enjeux propres à l'opération envisagée, il est proposé au conseil municipal de recouvrer la compétence déléguée au maire en matière d'emprunt telle que prévue par l'article 4 de la délibération du 26 mai 2020.

Par voie de conséquence, la délégation précédemment accordée au maire, en ce qu'elle autorisait ce dernier à procéder à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, est rapportée pour les seuls besoins de l'opération, objet de la présente délibération.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur :	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur :	COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS
Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	3 825 017,60 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 825 017,60 €, refinancer, en date du 15/01/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON271350EUR	001	1A	250 437,33 €	37 125,77 €
MON280756EUR	001	1A	2 761 293,60 €	776 160,90 €
Total des sommes refinancées			3 825 017,60 €	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêts des sommes ci-après exigibles le 15/01/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON271350EUR	001	250,30 €
MON280756EUR	001	22 306,65 €
Total dû à régler à la date d'exigibilité		22 556,95 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/01/2022 au 01/01/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 825 017,60 €
 Versement des fonds : 3 825 017,60 €
réputés versés automatiquement le 15/01/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,22 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- VU le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU la commission finances du 12 septembre 2021 ;
- VU la proposition de refinancement de la Caisse Française de Financement Local ;

- CONSIDÉRANT la volonté et l'intérêt de la commune pour procéder au refinancement de son emprunt ;

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
 et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
 GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
 QUIQUEMPOIX**

- **D'ACCEPTER** l'offre de refinancement de la Caisse Française de Financement Local telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

POINT N°10 AMORTISSEMENTS - FIXATION DES DURÉES - M57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022, ce qui implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé de mettre à jour la délibération n° DE20206130 du 17 novembre 2020 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Aussi, il est précisé que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Il est proposé le tableau de fixation des durées d'amortissement suivant :

Libellé	Compte	Durée d'amort.	Exemples de dépenses	Compte d'amort. associé
Immobilisation de faible valeur		1	Biens de faible valeur : 1 000 €	
	20xx		Immobilisations Incorporelles	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	10	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	28031
Frais de recherche et de développement	2032	05		28032
Frais d'insertion	2033	10	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics	28033
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	10	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	Batiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	30	Projets infrastructures	2804xx3
	2051		Concessions et droits similaires, licences	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	02	Licences : Adobe, antivirus,...	28051
	211xx		Terrains	
Terrains nus	2111	nc	Terrains nus	
Terrains de voirie	2112	nc	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	nc	Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	nc	Cimetières	
Autres terrains	2118	nc	Terrains agricoles, aménagement parking	
	212x		Agencement et aménagement de terrains	282xx

Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	30	Parcs et espaces verts	28128
	213xx		Constructions	2813xx
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	Bâtiments administratifs	281311
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	Bâtiments scolaires	281312
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	Bâtiments d'hygiène et de santé	281313
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	30	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
Equipements de cimetière	21316	30	Equipements de cimetières (Construction de caveaux,...)	281316
Autres bâtiments publics	21318	30	Autres bâtiments publics	281318
Immeubles de rapport	21321	15	Autres immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	10	Agencement et aménagement de bâtiments	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	10	Aménagement logements privés	281352
Autres constructions	2138	30	Autres constructions	28138
	215xx		Installations, Matériels et Outillages Techniques	2815xx
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	nc	Réseaux de voirie	
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	10	Équipement urbain (fixé au sol) : barrières, bancs...	28152
Installation de voirie	2152	30	Installation de voirie	28152
Autres réseaux	21538	30		281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	08	Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	10	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène...) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	05	Petit matériel et outillage autre que voirie : électroportatif, perceuse, visseuse...	281578
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	10	Matériels classiques	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique... / Déchets : Bennes amovibles	28158
	216x		Collections et Œuvres d'Arts	
Autres collections et œuvres d'art	2168	nc	Autres collections et oeuvres d'Art	
	218x		Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Immeubles n'appartenant pas à la commune	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	08	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette / Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion) / Véhicules lourds > 3,5 tonnes	281828
Matériel informatique scolaire	21831	05	Matériel informatique scolaire	281831
Autre matériel informatique	21838	05	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,... Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	15	Chaises, bancs, tables, bureaux...	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15	Chaises, fauteuils de bureau, bureaux, caissons...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	30	Coffre-fort	281848

Matériel de téléphonie	2185	02	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	Téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques,...	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	Infrastructures radiocom	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	01	Petit électroménager (Micro ondes, ...) / Petit matériel divers	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Matériels classiques, matériel topographique, photo, audio, vidéos, etc...Gros électroménager, divers	28188

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions à la délibération du 7 septembre 2016.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPOUVER** les nouvelles propositions de durée d'amortissement comme indiqué ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce tableau s'applique pour le budget principal et les budgets annexes de la commune et que les nouvelles durées d'amortissement fixées s'appliqueront aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020.

TRAVAUX

POINT N°11 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2022 PAR L'ONF - PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts, en forêt communale relevant du régime forestier.

- VU le Code forestier ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le programme de coupe de bois établi par l'ONF ;
- VU l'avis de la commission travaux du 09 novembre 2021 ;

- CONSIDERANT la nécessité de préciser la destination et le mode de commercialisation des coupes de bois envisagées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de coupe de bois.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°12 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire

de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport retrace l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération, ventilée par grands domaines de compétences.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;
- VU le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex reçu le 29 septembre 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

POINT N°13 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

- VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
- VU les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020 reçu le 20 septembre 2021 de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Gex ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération pour l'année 2020.

POINT N°14 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2021_411 du 17 novembre 2021

Aspiration de la cuve de la chaudière à pellets de l'école d'Arbère - Société ENGIE, pour un montant de 4 612,20 € HT.

DEC_2021_412 du 17 novembre 2021

Désinfection du groupe scolaire d'Arbère, de l'Esplanade et de la maison de santé - Société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE, pour un montant de :

- Groupe scolaire Arbère : 7 392,00 € HT
- Esplanade : 7 799,40 € HT
- Maison de la santé : 8 872,50 € HT

DEC_2021_413 du 17 novembre 2021

Désinfection groupe scolaire Arbère, Esplanade et maison de santé - Société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE.

DEC_2021_414 du 19 novembre 2021

Convention pour la mise à disposition de licences informatiques liées à l'exploitation des logiciels d'Arpège par le gestionnaire des accueils de loisirs et de l'espace jeunes, Alfa3a pour la période 2020-2023.

DEC_2021_415 du 19 novembre 2021

contrat de cession entre la compagnie Déo et la mairie de Divonne-les-Bains pour le projet de territoire Lucioles

DEC_2021_416 du 19 novembre 2021

Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Jany BEDOGNI - 4ème trimestre 2021

DEC_2021_417 du 19 novembre 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Maria Josée BALMELLE - Décembre 2021

DEC_2021_418 du 23 novembre 2021

Contrat d'hébergement du site Esplanade du lac - Abonnement mailchimp et la maintenance - Société WEBFACTOR, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2024, pour un montant annuel de :

- Forfait maintenance et abonnement : 180,00 € TTC ;
- remboursement abonnement mailchimp : 420,00 € TTC.

DEC_2021_419 du 23 novembre 2021

Vidéo pour les nouveaux arrivants - Société KEVWESTPROD, pour un montant de 5 000,00 €.

DEC_2021_420 du 23 novembre 2021

Achats de mobilier pour le réaménagement du hall et de l'administration de l'Esplanade du Lac - Société LA REDOUTE, pour un montant de 24 649.05 € HT.

DEC_2021_421 de 23 novembre 2021

Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - Rue Voltaire - Société ENEDIS, pour un montant de 41 255.26 € TTC.

DEC_2021_422 du 23 novembre 2021

Sonorisation pour le feu d'artifice du 4 décembre 2021 - Société KENTEC, pour un montant de : 4 083.33 € HT.

DEC_2021_423 du 23 novembre 2021

concernant le feu d'artifice du 4 décembre 2021 - Société PYRAGRIC, pour un montant de : 13 000.00 € TTC.

DEC_2021_424 du 29 novembre 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Violaine ETIENNE - Du 1er Décembre 2021 au 30 Novembre 2022

DEC_2021_425 du 30 novembre 2021

Convention d'accueil en résidence et d'aide à la production entre la compagnie Tenseï et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2021_426 du 30 novembre 2021

Contrat annuel de publicité entre le Groupe Dauphiné Média et la mairie de Divonne-les-Bains - contrat annuel 2021 Dauphiné Libéré

DEC_2021_427 du 6 décembre 2021

Contrat général de représentation Musique de sonorisation SACEM

DEC_2021_428 du 7 décembre 2021

CODP - Exploitation du restaurant des Thermes - L'Ovalie Bleue - Du 1er mai 2020 au 31 décembre 2022 - Avenant n° 1

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Questions diverses

Monsieur le Maire répond à la question écrite de Monsieur GUIBERT de la liste « Divonne pour vous » concernant la convention entre la Ville et la Gendarmerie dans le cadre du programme « Voisins vigilants » en indiquant qu'il n'y a pas de convention mais qu'il existe une convention « participation citoyenne » avec la Gendarmerie.

Monsieur AUGUSTIN trouve regrettable de ne pas pouvoir mettre en place le partenariat avec la gendarmerie pour avoir une action sur le territoire ; Monsieur le Maire lui répond que ce dispositif est déjà en place et que les priorités pour la gendarmerie est d'être sur le terrain et n'a pas le temps de mettre en œuvre cette action.

La commune a demandé à la Gendarmerie de reprendre contact avec les citoyens pour essayer de remettre en œuvre ce dispositif.

Concernant le règlement intérieur du conseil municipal de la commune et les éléments de communication, une réunion sera programmée en janvier.

Il est expliqué que les différents supports de communication sont validés dans le cadre du règlement intérieur et que le souhait est de s'en tenir aux supports de communication mentionnés dans le règlement.

Monsieur QUIQUEMPOIX intervient pour dire que techniquement et juridiquement tout accès aux bulletins d'informations doit détailler un encart à la communication des élus de l'opposition. Il souhaite avoir un accès total aux bulletins d'informations prévu par la commune pour étendre leur communication (y compris les réseaux sociaux et newsletter).

Monsieur le Maire lui indique que des arbitrages ont été fait et que le règlement a été validé par les services du contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire répond aux questions écrites de Monsieur GUIBERT relatives à la réunion de l'écoquartier de la gare du mois de septembre. Les 3 associations (« Gare au béton », l'ASHED et le groupement national de surveillance des arbres) ont été consultées.

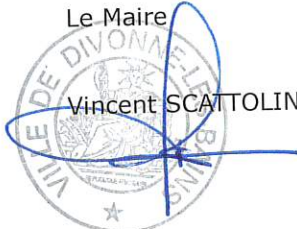
Une rencontre avec les associations « gare au béton » et l'ASHED a eu lieu. Une méthode de travail a été définie avec eux notamment pour lister l'ensemble des points d'évolution nécessaires au projet.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de pétition officielle.

Concernant les conseils de quartier, plusieurs échanges et propositions ont été faites, elles seront synthétisées et retransmises aux conseils de quartier.

La séance est levée à 22 h 13

Le Maire
Vincent SCATTOLIN



Affiché le

Retiré le